Envoyé en préfecture le 08/02/2022
Reçu en préfecture le 08/02/2022
Affiché le
ID : 077-217705011-20220208-75_2022_008-DE

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : **15**
Conseillers en exercice : **15**
Conseillers qui ont pris part à la délibération : 15 (13 présents *et 2 pouvoirs*)

Date de la convocation du conseil municipal : **25 janvier 2022**
Date d'affichage : **26 janvier 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 7 février, à 18 h

Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence du maire, François DEYSSON.

Présents : François DEYSSON ; Jacques ILLIEN ; Mélanie LAMOTTE ; Aurélie CADIN ; Jean-Paul LENFANT ; Patrick REBEYROL ; Claude LAZARO ; Carlos VALERO ; Nadia LEFAY ; Franck ÉTANCELIN ; Antonio TAPADAS ; Fabien HERREMAN ; Louis de ROYS

Pouvoirs 2 excusés : Chantal BRIANE donne pouvoir à Louis de ROYS ; Emmanuel CENDRIER donne pouvoir à Mélanie LAMOTTE

Absents : 0

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 7.5/2022-008

OBJET : DSIL 2022 RECYCLAGE ET OPTIMISATION FONCIER DISPONIBLE
Création d'un atelier municipal et salle d'exposition sur une friche industrielle acquise par la commune

Le maire, François DEYSSON, explique

Vu *la décision à l'unanimité du conseil municipal du 7 février 2022 d'acquérir pour une surface totale de 30a 47ca moyennant le prix de CENT DIX MILLE EUROS (110.000 euros), les locaux édifiés sur les parcelles cadastrées section AC*

- *N° 243 pour 02a 03ca,*
- *N° 283 pour 01a 69ca*
- *N° 286 pour 26a 75ca ;*

Vu *que le vendeur, Monsieur Franck CALBA a mis son bien en vente à la suite d'une liquidation judiciaire de la SCI Les Prés de la Forge, industrie de flockage et vente de matériel sportif, qu'il dirigeait ;*

Vu *que cette usine, n'ayant pas trouvé de repreneur, est devenue une friche industrielle ;*

Vu *que la commune n'a pas d'atelier municipal pour entreposer son matériel, ses véhicules et permettre à ses agents d'exercer leur mission dans de bonnes conditions ;*

Vu *que le C de l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) prévoit que toutes les communes ainsi que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux peuvent bénéficier de cette Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) ;*

Vu *l'Agenda rural, plan d'actions du gouvernement en faveur des territoires ruraux ;*

Vu *le premier article des opérations éligibles dans le cadre du développement écologique des territoires :* ***RECYCLAGE ET OPTIMISATION DU FONCIER DISPONIBLE*** *;*

Le maire, François DEYSSON, précise

- **Outre l'installation indispensable d'un atelier municipal, une salle d'exposition pourra être mise en place dans l'une des salles de cette ancienne usine permettant une amélioration de l'offre aux administrés et autres usagers optimisant ainsi l'offre culturelle et artistique de la collectivité.**

Le maire, François DEYSSON, propose

- De déposer une demande de subvention concernant cette opération de création d'un atelier municipal sur une friche industrielle au titre de la D.S.I.L 2022
- Cette subvention pourrait couvrir 80% de l'achat soit 110 K€ * 80% = 88 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus ;

Pour extrait conforme, à Villecerf, le 7 février 2022, rendue exécutoire le 8 février 2022 ;

Le maire, François DEYSSON

MAIRIE DE VILLECERF (Seine-et-Marne)